



**Faites de notre différence, votre référence.**

## **Nous vous accompagnons dans la création de votre dossier de demande de caution**

### **Pourquoi VISALE ?**

Parce que le parc privé est le vecteur principal de la mobilité professionnelle et que l'entrée dans un emploi se fait aujourd'hui à 90% en emploi précaire, les salariés nouvellement embauchés ne peuvent pas toujours produire les garanties exigées par les bailleurs du parc privé.

Dans ce contexte d'évolution des rapports à l'emploi qui demandent mobilité et flexibilité, il était nécessaire de répondre aux attentes partagées de sécurisation des candidats locataires entrant sur le marché du travail dans leur grande majorité par le biais de contrats précaires, à celles des entreprises qui recrutent, ainsi que des bailleurs du parc locatif privé pour garantir la perception de leurs revenus locatifs.

Par ailleurs, les jeunes sont massivement confrontés aux difficultés d'accès au logement ce qui est un obstacle dans leur parcours vers l'emploi et l'autonomie. En effet, le renforcement des exigences des bailleurs leur rend difficile l'entrée dans un logement du parc privé alors que ce parc répond majoritairement à leurs besoins (situés en centre-ville, logements plus petits, conditions d'attributions plus rapides, ...).

Parce que sans logement il est difficile d'être autonome et d'accéder à un emploi, et que sans emploi il est impossible d'accéder à un logement du parc privé, Action Logement a conçu Visale, un service totalement gratuit de sécurisation des loyers, pour lever l'obstacle logement que rencontrent les jeunes de moins de 30 ans, ainsi que les salariés qui entrent dans un emploi ou qui sont en mobilité professionnelle.

**Visale** s'adresse à la fois aux salariés de plus de 30 ans entrant dans un emploi, ou en mobilité professionnelle, et aux jeunes de moins de 30 ans, devant se loger et qui ne peuvent fournir une garantie à leur bailleur.

**Visale** peut également bénéficier aux candidats locataires logés par certains organismes d'intermédiation locative dans le cadre de dispositions spécifiques.

**Visale** garantit aux bailleurs qui respectent les conditions d'éligibilité (voir rubrique Bailleur), le paiement des loyers impayés au cours du bail y compris en cas de renouvellement, dans la limite de 36 mensualités ou de 9 mensualités pour un étudiant dans le cas d'un logement social.

Seuls les logements dont le loyer (charges incluses) est inférieur à 1 300 € ou 1 500 € dans la région Île de France peuvent bénéficier de **Visale**.

**Visale est un service Action logement gratuit.**



JE DEMANDE UN VISA

**Faites de notre différence, votre référence.**